

le reconnaître<sup>1</sup>. La première partie de ce reproche est vraie; il avait été battu à Silao, sa position était compromise; mais il n'avait pas entièrement perdu courage, et ses ennemis étaient peu nombreux.

“Maintenant, je me trouvais en présence d'un homme qui avait signé un traité avec l'Espagne; en présence d'un homme que je tuais moralement si je ne lui présentais pas immédiatement mes lettres de créance, et je le tuais au profit de M. Juarez qui refusait de reconnaître les traités célébrés avec nous: que fallait-il faire? — Il est facile de répondre ici; il ne fallait rien faire; il fallait s'abstenir. — Là les circonstances étaient autres; elles étaient impérieuses; il fallait se décider: JE RECONNUS LE GÉNÉRAL MIRAMON!”

On voit que la relation de M. Pacheco ne diffère de la nôtre que par les détails. Le fond en est exactement le même, et comme nous il admet également qu'il n'a reconnu le général Miramon que pour sauver du naufrage le fameux traité Mon-Almonté.

## NOUVEAUX SCANDALES DE LA RÉACTION.

ELLE FAIT BRISER LES CAISSES DE M. JECKER ET ARRÊTER MM.  
GERMAN LANDA ET SANCHEZ NAVARRO.

VOL DE LA RUE CAPUCHINAS!!!

Pendant ce temps les ressources ordinaires et extraordinaires du trésor, si toutefois on peut appeler cela des ressources, disparaissaient entre les mains des défenseurs de l'ordre, comme disparaît chaque matin la rosée sous l'influence des rayons du soleil. Les soldats, manquant

<sup>1</sup> Il paraît que selon la doctrine de M. Calderon Collantes, le tort de Miramon n'était pas d'avoir commis un rapt sur la personne de Zuloaga, mais de s'être laissé battre à Silao. M. Calderon Collantes a se morale à lui, mais cette morale n'est pas celle de Caton.

de paye, passaient par pelotons dans les rangs de l'armée libérale, et comme il fallait à tout prix assurer la fidélité chancelante de ceux qui restaient, la réaction se trouva bientôt dans la nécessité de s'emparer par force de ce que nul ne consentait à lui donner de bonne volonté. Chaque jour en voyait sortir du palais national des bandes d'individus armés, qui de haches, qui de pinces, et chaque jour aussi la chronique urbaine avait à enregistrer quelque nouvelle attaque des autorités officielles contre les propriétés réputées inviolables des habitants de la cité.

D'abord ce fut le tour de M. Jecker.

Dans les premiers jours du mois d'août 1860, ce banquier si connu, dont la caisse s'était ouverte tant de fois aux nécessités de M. Miramon, et qui, de spéculations en spéculations, avait fini par se ruiner, M. Jecker, en un mot, fut prévenu qu'il avait à verser la somme modeste de 10,000 piastres, — 50,000 francs — destinées à venir en aide, dans un moment de gêne, à la pauvreté sans cesse renaissante du trésor. M. Jecker, il faut lui rendre cette justice, résista autant qu'un banquier qui venait de faire faillite pouvait résister. Il fit ses observations, ses plaintes, ses protestations, et voyant que tout cela était inutile, il pensa qu'il ferait peut-être bien d'entrer en arrangement en offrant un cadeau de 4,000 piastres, — 20,000 francs, — au lieu des 10,000 qu'on lui réclamait. Mais le général Corona, chargé du commandement en l'absence de Miramon, se montra inexorable, et poussa, dit-on, l'oubli des services passés, jusqu'à infliger une amende de 3,000 piastres au banquier récalcitrant, ce qui joint à la somme qu'on exigeait de lui, élevait le chiffre de sa quote-part à 13,000 piastres — 65,000 francs, — au lieu de 10. Alors M. Jecker comprit qu'il n'avait plus de ménagement à garder. Il répondit à l'exempt, chargé de mettre à exécution la sentence portée contre lui par le gouvernement des Garanties, qu'il ne paierait que dans le cas où il y serait contraint par la force; et quand, dans la soirée, cet agent revint accompagné des braves dont nous avons parlé, uniquement sans doute pour faire droit aux exigences du principal intéressé, il trouva la maison barricadée de telle sorte, qu'il lui fut impossible d'y pénétrer. Le lendemain la porte s'ouvrit comme de coutume et les défenseurs de l'ordre, armés de leurs instrumens, se précipitèrent à l'intérieur. La porte des bureaux fut forcée en présence du consul de France que M.

Jecker avait fait prévenir et dont on ne daigna pas seulement écouter les protestations, et l'on allait en agir de même à l'égard des caisses et coffres-forts, quand pour les sauver de la destruction, M. Jecker consentit enfin à en livrer les clefs. Mais, ô comble d'horreur, on ne trouva rien dedans: le rusé banquier avait profité de la nuit pour déménager ce qu'ils contenaient.

Puis vint l'arrestation de MM. German Landa et Sanchez Navarro, pour avoir oublié l'un et l'autre, qu'entre les mains des héros de Tacubaya, leur fortune était plus exposée que s'ils étaient tombés entre les serres des bandits qui détroussaient alors et détroussent encore les voyageurs sur tous les chemins de la République, en vertu d'une patente signée par les défenseurs de l'ordre et des garanties.

Cette arrestation fit alors tant de bruit, qu'au milieu du silence qui accompagnait chacune des opérations dont nous parlons, le journal officiel du 12 septembre crut, cette fois, devoir rompre le silence, et publia sur ces messieurs l'entre-filet qu'on va lire.

“ Par ordre suprême, MM. Landa et Sanchez Navarro ont été, il y a quelques jours, mis en état d'arrestation. Cette mesure, toute sévère qu'elle paraisse, a été nécessitée par les circonstances exceptionnelles où s'est trouvé le gouvernement. MM. Landa et Sanchez Navarro faisaient partie de la junte convoquée ces jours derniers, comme chacun le sait, et ayant pour objet le règlement d'un emprunt que les circonstances actuelles rendaient d'une nécessité urgente.

“ Après avoir assisté à la réunion, ces messieurs ont refusé avec opiniâtreté de payer leur quote-part; ils ont même laissé sans réponse les communications que S. E. M. le ministre des finances leur a adressées à ce sujet. Cette conduite qui, dans la situation actuelle du pays, dénote un égoïsme vraiment criminel, accusait, d'autre part, envers l'autorité, un manque de respect qui ne pouvait passer inaperçu.

“ Le gouvernement suprême est résolu à se montrer inflexible et à châtier ceux qui méconnaissant leurs devoirs de citoyens, refusent sans motifs les services dont chacun, dans sa sphère, a le devoir de s'acquitter en présence de la situation. La conduite de ces messieurs a été coupable, et ils en supportent aujourd'hui les conséquences.”

Ainsi, loin de nier les moyens odieux dont elle se servait pour vider à volonté les poches des ceux qui avaient le malheur de vivre dans le rayon où elle dominait, l'autorité réactionnaire en tirait gloire, au contraire, et menaçait d'un sort pareil tous ceux qui, par la suite, oseraient se montrer récalcitrons.

MM. Goribar et Rosas en firent une triste expérience. Tous deux ils furent arrêtés pour ne pas avoir satisfait aux exigences du fisc, et comme MM. German Landa et Sanchez Navarro, ils ne purent obtenir leur liberté qu'en payant intégralement les sommes qu'on leur demandait. Tout cela était dans l'ordre; et si nous devons dire toute notre pensée, il était juste que ceux dont l'influence morale avait imposé jusqu'alors cette façon de gouvernement, payassent enfin les frais que nécessitait son maintien.

Mais qu'étaient-ce que quelques milliers de piastres de plus ou de moins pour un gouvernement aussi besogneux?—Une goutte d'eau dans l'immensité des océans. Les exigences croissaient en raison des difficultés, l'insolence de la soldadesque en raison des besoins qu'on avait de ses services; si bien qu'un beau jour, ne sachant plus à quel saint se vouer, les protecteurs immaculés de la religion et des fueros ecclésiastiques ne trouvèrent d'autre moyen pour remplir le vide de plus en plus alarmant de leur caisse, et s'assurer par là de la fidélité des troupes, que de se jeter sur les richesses accumulées depuis près de quatre siècles dans les temples par la piété séduite de leur pères. Il est vrai que cette fois le pillage eut lieu avec l'assentiment du haut clergé.

Depuis la loi du 13 juillet 1859 qui avait déclaré propriétés de la nation les biens connus autrefois sous le nom de propriétés ecclésiastiques, le clergé ne pouvait plus vendre aucune parcelle de ces biens; et depuis qu'en refusant de payer à leur échéance les billets émis par lui en 1858 et 1859<sup>1</sup>, il avait laissé protester sa signature, il ne jouissait plus d'aucun crédit sur la place.

Mais à défaut des biens qu'il ne pouvait plus gaspiller; à défaut du crédit dont il ne pouvait plus abuser, il lui restait encore une grande quantité d'objets précieux, destinés aux somptuosités du culte ca-

<sup>1</sup> Voir à la page 56 de ce volume.

tholique; et comme il fallait à tout prix entretenir la guerre civile qui décimait le troupeau confié à ses soins, l'archevêque donna sans scrupule l'ordre de vendre les pierres précieuses, et de faire fondre les calices, les chandeliers, les ostensoirs, les patènes, en un mot tous les objets d'or et d'argent qui se trouvaient dans les temples, pour en remettre le produit à M. Miramon.

On nous demandera peut-être en vertu de quel droit le clergé se permettait de disposer de biens qui ne lui appartenaient pas, et de violer d'une manière aussi flagrante les canons et la législation de l'Eglise elle-même sur cette matière. La réponse à cette question serait inutile. Les prêtres qui bénirent les poignards du moine Clément et de Ravillac prétendaient justifier les moyens dont ils se servaient par les fins qu'ils se proposaient; mais pour être appuyé de raisons assez spécieuses pour égarer pendant un certain temps l'opinion publique, un crime n'en est pas moins un crime, et si, pour établir jusqu'à l'évidence la vérité de notre assertion nous avons besoin de preuves, nous en trouverions d'irréfutables dans la conduite du clergé mexicain à l'époque dont nous nous occupons.

S'agissait-il en effet de venir en aide à l'immortel curé de Dolores, ou au malheureux père du traître Almonté dans la lutte qu'ils entreprirent, l'un après l'autre, pour arracher leur pays au joug de l'Espagne?

Ou bien de fournir des ressources à Iturbide pour terminer l'œuvre grandiose arrosée du sang de Morelos et d'Hidalgo?

Ou bien encore de résister à l'invasion du sol mexicain par les hordes venues des États-Unis?

Non!—Il n'était question de rien de tout cela. Dans les luttes solennelles entreprises pour créer la patrie; quand l'indépendance, l'intégrité du territoire ou l'honneur national se trouvaient en péril, le clergé retranché dans son égoïsme et protégé par des privilèges aussi odieux qu'abusifs, s'est constamment conduit en étranger dont les titres de propriété étaient scellés avec les armes du Vatican.

Mais il était question cette fois de fomenter la guerre civile allu-

mée pour maintenir les abus dont vivait ce clergé; et d'armer le père contre son fils, le frère contre son frère:

D'opprimer l'intelligence et de subjuguier la raison:

De corrompre les mœurs en sanctifiant la prostitution, et en remplissant les casernes d'artisans honorables qui y perdent jusqu'au sentiment de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes et à la patrie:

De monopoliser les richesses au moyen de la main morte, des droits paroquiaux, des testaments et des legs obligatoires:

De s'opposer au mouvement qui constitue la vie des sociétés, avec le secours des alcabalas, des dîmes, des péages, des passeports et des autres difficultés fiscales:

De renverser les pouvoirs établis par la constitution, pour livrer le pays, pieds et poings liés, au fanatisme et à l'ignorance des délégués du pape:

Et cette fois, HONTE A LUI! Le clergé n'a point hésité.

Il a payé avec l'or qui appartenait aux malheureux et dont il n'était que le dépositaire, la révolte armée de Tacubaya; il a maintenu cette révolte d'abord avec les restes de cet or, puis avec des livrances qu'il a acceptées et qu'il a laissé protester plus tard afin de ne pas les payer; et quand il n'a plus eu ni or ni crédit, il a livré comme dernière ressource à ses complices de l'armée les richesses en or et en pierres accumulées dans les temples, depuis près de quatre siècles, ainsi que nous l'avons dit, par la piété seduite des anciens habitants du pays.

Voici l'ordre adressé, le 21 août 1860, par M. Ignacio de la Barrera, administrateur des revenus du district, aux autorités religieuses de Mexico, afin de les prévenir qu'il avait établi dans son administration un bureau spécial pour y recevoir les objets précieux provenant des églises et des propriétés ecclésiastiques. Les lecteurs, en lisant cette pièce, remarqueront que M. Barrera appuyait particulièrement sur cette circonstance que M. Lázaro de la Garza, archevêque de Me-

xico, avait donné son autorisation à ce projet et que le gouvernement avait désigné l'administration principale des revenus du district comme le lieu où devait s'accomplir cette nouvelle profanation.

*Administration des revenus du district de Mexico.*

“ S. E. M. le ministre des finances, D. Gabriel Sagasta, par une note officielle datée de ce jour, m'a communiqué un ordre suprême de S. E. le général de division D. Miguel Miramon, relatif à l'établissement d'un bureau spécial chargé de recevoir des corporations et communautés ecclésiastiques les bijoux et autres objets précieux qu'elles doivent remettre au gouvernement pour subvenir aux nécessités urgentes du moment. Cette décision a été approuvée du très-illustre archevêque, et le gouvernement a désigné l'administration principale des revenus du district comme le lieu où devait s'exécuter cette remise importante. En conséquence vous aurez immédiatement à exécuter les dispositions que je transeris ici :

1.° Vous enverrez au bureau d'essayage établi dans l'hôtel des monnaies de cette capitale, toutes les matières d'or et d'argent que vous possédez. Ces matières seront remises à l'essayeur en chef, M. Sébastien Camacho, accompagnées d'une note ou facture signée du supérieur au nom de qui se fera la remise, et portant le nom de la communauté, le nombre des pièces, leur titre et leur poids.

2.° L'essayeur, de son côté, devra donner un reçu constatant la remise qui lui sera faite des dites notes ou factures, et les communautés ou corporations religieuses enverront immédiatement le sus dit reçu à cette administration principale pour qu'il serve de titre justificatif du nombre et de la qualité des pièces qui ont été remises, et que, par ce moyen, il ne puisse y avoir ni confusion ni perte.

3.° L'administration principale des revenus délivrera en échange un reçu constatant le nombre de pièces, soit d'or, soit d'argent, qui auront été remises à l'essayeur pour être monnayées ; leur titre ; leur poids en marcs, et ce document servira en tout temps pour justifier de la remise et leur en donner décharge.

4.° Afin d'éviter une perte inutile de temps et de frais, MM les Majordomes ou RR. supérieurs des communautés et corporations sont invités, vu l'urgence de secours, à remettre ces matières d'or et d'argent au bureau de l'essayage, sans aucune espèce de mélange de bois, fer, cuivre, plomb, ou de tout autre métal qui ne soit pas précieux, afin que les travaux du dit bureau d'essayage se limitent à indiquer le nombre de marcs d'or et d'argent qui lui auront été remis, en accompagnant chaque remise des remarques dont elle lui paraîtra susceptible.

5.° La remise des bijoux et des pierres précieuses se fera directement dans cette administration principale des revenus du district, sur factures indiquant la qualité de la remise, le nombre des pierres précieuses, leurs noms tels que, brillans, émeraudes, perles, rubis. &c., et, si cela est possible, le poids de chacune d'elles ; si elles sont grandes ou petites, &c. . . . Cette facture sera signée du chef de la communauté pour faire foi auprès de l'administration principale qui, de son côté, délivrera un reçu constatant la remise de ces bijoux qui doivent immédiatement être livrés, comme gages, aux personnes qui remettront des fonds au gouvernement suprême.

“ 6.° S. E. M. le président intérimaire recommande la plus grande activité dans toutes ces opérations, parce que le moindre retard pourrait amener des conséquences incalculables ; et je vous fais part de cette excitative violente afin que, sans perdre de temps, vous fassiez la remise des matières d'or et d'argent et des bijoux que vous possédez, conformément aux prescriptions détaillées ci-dessus. A cet effet, les bureaux de l'essayage, aussi bien que ceux de cette administration seront ouverts demain et les jours suivans depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir. Je vous recommande aussi d'envoyer les matières d'or et d'argent à l'hôtel des monnaies le plus secrètement possible, et de me remettre de même les bijoux, afin d'empêcher les ennemis du gouvernement suprême de commenter à leur manière cette mesure, et d'en dénaturer la légalité qui ne saurait être plus entière puisque elle a reçu l'autorisation du très-illustre archevêque de Mexico ; et dans le cas où je ne me trouverais pas à mon bureau au moment où vous vous présenterez, vous pourrez effectuer la remise dont il s'agit, soit entre les mains de M. José de Pagaza, trésorier de cette douane ; soit dans celles de M. Ignacio Gon-

zalez de Cosío, oficial mayor, mais en présence de M. José Roman Malo.

“ Ce que je vous communique afin que vous preniez vos dispositions pour l'exécution des ordres contenus dans cet office, dont vous m'accuserez réception.

Dieu et Loi. Mexico, le 21 août 1860.

“ Signé, IGNACIO DE LA BARRERA.

Après le sac de la maison Jecker; après les vols scandaleux dont nous avons parlé, vols déguisés sous le nom d'emprunts et qui ont amené l'arrestation de MM. Goribar, German Landa, Rosas et Sanchez Navarro; après surtout le pillage effectué dans les églises, on pouvait légitimement espérer un moment de repos, et que les richesses enlevées des temples suffiraient, au moins pour le moment, à combler le vide au fond du quel se débattait depuis si long temps la réaction.

Eh bien! on se trompait encore! Vers le milieu du mois de septembre 1860, M. Miramon réunit une assemblée de 26 capitalistes, juste le nombre de notables qui avaient été chargés d'en faire un président de la République, et leur demanda, le pistolet au poing, la bagatelle de 500,000 piastres.—2,500,000 francs,—avec les quelles il s'engageait à en terminer avec ce bandit de Gonzalez Ortega, ce sont ses propres expressions, et à prendre une revanche terrible de Silao, contre tous ceux que leur malheur amènerait sur son passage.

Il fallut de nouveau céder à une injonction aussi poliment adressée; mais cette somme ne suffit point encore, et ne sachant plus à quel parti s'arrêter, l'administration des Garanties résolut de s'emparer d'une somme de 660,000 piastres,—3,300,000 francs,—appartenant aux teneurs de bons de la dette anglaise, et qui, déposées rue Capuchinas, dans la maison même de la légation, étaient doublement protégées dans leurs caisses, et par le lieu où elles se trouvaient, et par un sceau aux armes du gouvernement Britannique.

Le général Leonardo Marquez, celui qu'on appelle *Leopardo* en souvenir des assassinats de Tacubaya, et qui se trouve aujourd'hui le

général en chef des bandes qui reconnaissent M. Almonté; M. Marquez, disons-nous, mis en liberté depuis le 26 du mois d'août par ordre du président Miramon, fut chargé de cette entreprise délicate; et le 16 novembre, le chef de la police Lagarde, à la tête de ses hommes, occupa la maison où étaient déposés ces fonds, sous prétexte de chercher un dépôt d'armes cachées dans la sus dite maison ou dans celle qui lui était contigue.

Le lendemain, 17, M. Marquez adressa à M. Charles Whitehead, agent au Mexique des teneurs de bons de la dette anglaise, la lettre ci-jointe dans la quelle il cherchait à donner le change sur les intentions du gouvernement réactionnaire en prétextant des risques que couraient ces fonds dans le cas où la tranquillité viendrait à être troublée.

#### *République mexicaine.*

##### ARMÉE NATIONALE.

##### *Quartier-mâitre général.*

“ Comme les fonds publics déposés entre vos mains et destinés au paiement des teneurs de bons de la dette extérieure anglaise, n'ont pas encore été définitivement payés et que, dans les circonstances actuelles, *ils peuvent courir un grand risque*, de même que les autres richesses renfermées dans la capitale, *si la tranquillité était troublée*; danger qui deviendrait imminent s'il n'était pas pourvu aux besoins des forces qui maintiennent l'ordre dans cette ville;—comme aussi d'autre part il est impossible de faire face à leur entretien avec les valeurs dont le gouvernement dispose, parceque leur recouvrement ne peut s'opérer que lentement, S. E. M. le général en chef de ces forces, obéissant à ses devoirs et désireux de mettre sa responsabilité à couvert, *vous ordonne de mettre ces fonds à la disposition du commissariat de l'armée*. Il est bien entendu qu'il ne sera pris, dans les coffres où ils se trouvent, que les sommes strictement nécessaires, et que, pour leur remboursement, ce commissariat fera tenir à votre disposition les fonds provenant de l'emprunt décrété par le vénérable clergé <sup>1</sup> et par les particuliers pour l'entretien de la gar-

<sup>1</sup> Nouvelle preuve de l'entente du clergé avec l'administration réactionnaire.

nison<sup>1</sup> ; et que s'il existe un déficit au départ de la première conduite, ce déficit sera couvert au moyen des droits à prélever sur les valeurs expédiées en convoi.

“ Vous voudrez bien, aujourd'hui, compter deux cent mille piastres à M. le commissaire général, qui vous délivrera un reçu de cette somme.

“ Dieu et Loi. Quartier général à Mexico, le 17 novembre 1860.

“ Signé, L. MARQUEZ.

“ A M. Charles Whitehead, agent des teneurs de bons de la dette contractée à Londres.”

Mais il paraît que M. Whitehead ne crut pas que les intérêts dont il était chargé lui permissent de faire droit à cette injonction, car le même jour Marquez lui signifia le nouvel ordre qu'on va lire :

#### *République Mexicaine.*

##### ARMÉE NATIONALE.

##### Quartier-maître.

“ Je suis informé de la réponse verbale que, par l'intermédiaire de M. le commissaire général de l'armée et de la marine, vous avez faite, ce matin, à ma communication de ce jour, relative à l'ordre suprême de S. E. M. le général en chef de l'armée nationale, *ordre qui a pour but de sauver les sommes déposées entre vos mains*, (c'était, comme on le voit, toujours la même chanson), et destinées au paiement des teneurs de bons de la dette anglaise. Comme il n'est pas possible d'attendre plus long-temps la réponse écrite que vous avez promis de faire à ce sujet, *réponse qui ne peut qu'être conçue dans le même sens*, je vous annonce que M. le colonel Antonio Jáuregui va immédiate-

<sup>1</sup> Par ce que nous avons dit des circonstances qui avaient amené l'arrestation de MM. Goribar, German Landa, Rosas et Sanchez Navarro, les lecteurs ont pu voir de quelle manière on s'y était pris pour faire voter cet emprunt aux particuliers. Cette manière se résume dans cette phrase à l'usage des chevaliers de grand'route: *La bourse ou la vie!*

ment passer à votre comptoir pour exécuter les ordres de S. E. M. le général en chef.

“ Vous vous tiendrez pour informé par la présente.

“ Dieu et Loi. Quartier général à Mexico, le 17 novembre 1860.

“ Signé, LÉONARDO MARQUEZ.

“ A M. Charles Whitehead agent des teneurs de bons de la dette contractée à Londres.... Présent.”

Cette note signifiait clairement que la détermination du gouvernement réactionnaire était prise, et que tout ce que pourrait dire désormais M. Whitehead pour justifier l'impossibilité où il était de violer lui-même le dépôt qui lui avait été confié, pour satisfaire les exigences de l'administration, était à l'avance considéré comme non avenu. Néanmoins il voulut mettre sa responsabilité complètement à couvert, et tentant un dernier effort, il répondit au quartier-maître général la lettre que voici :

“ Mexico 17 novembre 1860.

“ Excellence :

“ En réponse à la note officielle que j'ai eu l'honneur de recevoir aujourd'hui des mains de M. le commissaire de l'armée, je dois déclarer que l'argent reçu ici pour le compte de la dette extérieure contractée à Londres, a été déposé sous la protection de la légation de S. M. B. conformément aux instructions du comité de Londres, pour être expédié dès que les circonstances le permettront, et que M. Mathews, avant son départ pour Jalapa, a mis le sceau de la légation et sa signature sur la porte de l'appartement où les fonds ont été déposés et dont les clefs sont en sa possession.

“ En conséquence, malgré les circonstances urgentes que V. E. m'indique avec beaucoup de justice, je ne peux disposer de ces fonds sans le consentement de M. le Ministre anglais, car je n'ai pas les clefs, et je ne saurais me permettre de briser le sceau de la légation. Telle est la réponse que j'ai eu l'honneur de faire à M. le commissaire-